

DEPARTEMENT de L'OISE

ARRONDISSEMENT de CLERMONT

CANTON d'ESTREES ST DENIS

COMMUNE de MAIGNELAY-MONTIGNY  
Tél. : 03.44.51.14.01 - Fax : 03.44.51.20.38**ARRETE DU MAIRE****Le Maire,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2214-4,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article 126-6,  
VU le Code Pénal,  
VU l'ouverture au public du City Stade, rue François Mitterrand  
VU le décret °2022-185 du 15 février 2022

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité des habitants, la salubrité publique ainsi que la sécurité des biens et personnes,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'accès au City Stade sis rue François Mitterrand est interdit de 21 heures à 8 heures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées, pour violation ou manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police du maire, par une contravention de classe 2 pouvant s'élever à 150 €.

**Article 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affichés et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Clermont
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny

Maignelay-Montigny, le 9 juin 2023

Le Maire,



Denis FLOUR

